



Préavis n° 01 – 2014
au Conseil général

Demande d'approbation des nouveaux statuts de l'Association des communes du district de la Broye-Vully relatifs à l'organisation de Protection Civile.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Préambule

Le projet de réorganisation de la protection civile vaudoise a débuté en 2007 sous la dénomination « projet AGILE ». Bien que ce projet ait été gelé par la cheffe du département, les régions ont été encouragées à se conformer au nouveau découpage des districts. Les actuelles 21 régions de protection civile seront ainsi ramenées à 10 correspondant géographiquement aux districts.

Dans le principe, les organisations régionales ne subissent qu'un changement dans leur périmètre d'action puisqu'il s'agit de ramener les différentes organisations selon le nouveau découpage des districts (DECTER).

Chaque région disposera de la personnalité juridique. La direction du projet préconise de conserver la structure actuelle, composée d'un Conseil intercommunal comme organe délibérant et d'un Comité de direction en tant qu'organe d'exécution.

Chaque organisation régionale est dirigée par un Commandant qui dispose d'un Etat-major et d'un secrétariat. Il est responsable de toutes les mesures de protection civile applicables à sa région dont il informe son Comité de direction. Dans le cadre légal défini par les autorités cantonales, la région détermine ses infrastructures administratives et logistiques.

Ainsi, pour notre district, il s'agit de prendre en compte le regroupement de 37 communes dans notre organisation et de refondre cette dernière en une organisation de Protection Civile compatible au district. Ces communes sont issues des régions Avenches, Payerne, Moudon.

Nouveau découpage de la protection civile du district de la Broye-Vully

L'ORPC de la Broye-Vully passera, en plusieurs phases, des communes actuellement dans chaque région, à 37 communes.

La future organisation régionale de la protection civile des Régions Avenches, Payerne, Moudon devient ainsi la protection civile du district de La Broye-Vully.

Financement

Cette réorganisation implique, pour notre commune, une augmentation de la contribution qui passera de Fr. 16.60 à Fr. 17.32 par habitant. Ensuite, selon les projections réalistes effectuées, la charge financière devrait rester stable.

C'est d'ailleurs à cette condition que vos autorités se sont engagées dans ce processus.

D'un point de vue opérationnel, chaque commune paiera à l'organisation de protection civile du district sa part définie selon le budget voté par le Conseil intercommunal. Au bouclement annuel, un décompte rectificatif sera établi sur la base du coût réel.

Nouveaux statuts de l'Association des communes du district de la Broye-Vully.

Les statuts que nous avons joints en annexe ont été élaborés de manière coordonnée entre les CODIR et commandants des régions, le SSCM ainsi qu'avec le préfet du district.

Décision

En conséquence, la Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil général de Prévonloup,

vu le préavis municipal N° 01-2014,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

où le rapport de la commission désignée pour cette étude,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à adhérer à la nouvelle Organisation Régionale la Protection civile du district de la Broye-Vully (ORPC) pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2015 ;
2. d'accepter les statuts de la nouvelle Organisation Régionale la Protection civile du district de la Broye-Vully, dont un exemplaire est joint au présent préavis ;
3. d'autoriser la Municipalité à se retirer de la convention régissant l'ORPC actuelle.

Le municipal responsable : Pierre-Alain Ogay

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 22 janvier 2014.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :



Alain Michel



La secrétaire :



Isabelle Christinet